

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU

  
**Pays de Landivisiau**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N° 2023-21

**Objet : Marché public – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre multi attributaires – Etudes et missions de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations eau potable et assainissement**

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché n° PF-2023-01 relatif aux « études et missions de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations eau potable et assainissement »,

VU le Rapport d'Analyse des Offres présenté le 17 avril 2023 en commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT les offres des opérateurs économiques suivants comme économiquement les plus avantageuses,

- Groupement d'opérateurs économiques : SARL ING CONCEPT et CYCL'EAU INGENIERIE
- SAFEGE SAS Agence de Bretagne – Pays de Loire

**DECIDE**

**Article 1**

**D'attribuer** l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre multi attributaires relatif aux études et missions de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations eau potable et assainissement aux opérateurs économiques présentés ci-dessous, conformément aux actes d'engagement et aux BPU :

- **Groupement d'opérateurs économiques :**
  - o **SARL ING CONCEPT**, mandataire, sise 15 rue Joachim du Bellay 29400 LANDIVISIAU
  - o **CYCL'EAU INGENIERIE**, cotraitant, sise espace Volta, 1 rue Ampère 22300 LANNION
- **SAFEGE SAS Agence de Bretagne – Pays de Loire** sise Direction France Nord-Ouest 1, rue Général de Gaulle CS 90293 35761 SAINT-GREGOIRE CEDEX

- ➔ L'accord-cadre à **marchés subséquents** est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de **3 000 000,00 € HT** sur la durée totale du marché.
- ➔ Le marché est conclu à compter du **1er janvier 2024** pour une durée de 12 mois. Il sera renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 48 mois.

**Article 2**

**De dire** que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

### **Article 3**

**De dire** que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 4**

**De dire** que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

### **Article 5**

**De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 22 juin 2023.

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

